

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction: 19
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 4 décembre 2018*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 10 décembre 2018
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire

- MM. Jean-Pierre LONDOT, Jean-Marie WEISGERBER, Florence STEIN, Adrien DIEBOLT, Jean-Luc POIREL, Christine BLANCK, Sylvie FIRMERY, Eric HERTZOG, Edwige TURQUOIS, Etienne GIRARDOT, Pierre GANIER, conseillers municipaux

Avait donné procuration :

- Mme Andrea FREELING

Absentes excusées :

- Mmes Anne DOUADIC-LATUNER, Caroline VANDEPUTTE

Absente :

- Mme Marie-Hélène ARIOUA

N° 2018/040 :

Budget principal : décision budgétaire modificative

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

| COMPTE | FONCTIONNEMENT DEPENSES | FONCTIONNEMENT RECETTES |
|--------|----------------------------|----------------------------|
| 615231 | 30 000,00 | |
| 6574 | - 20 000,00 | |
| 7381 | | 10 000,00 |
| TOTAL | 10 000,00 | 10 000,00 |

N° 2018/041 :
Budget annexe forêt : décision budgétaire modificative

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

| COMPTE | FONCTIONNEMENT DEPENSES | FONCTIONNEMENT RECETTES |
|--------|----------------------------|----------------------------|
| 61524 | 28 000,00 | |
| 7022 | | 28 000,00 |
| TOTAL | 28 000,00 | 28 000,00 |

N° 2018/042 :
Attribution de subventions

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- ✓ Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
 - A l'Association des Parents d'Elèves de Hersbach pour le traditionnel spectacle du marché de Noël qui a eu lieu les 24 et 25 novembre 2018 : 350 €
 - A l'Association FNACA siégeant à 67130 RUSS pour sa présence aux manifestations patriotiques : 50 €
 - A l'association EUTERPE d'URMATT, école de musique où sont inscrits 3 élèves de WISCHEs, en contribution à un redressement du GUSO : 30 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

N° 2018/043 :
Protection complémentaire santé des agents communaux

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 6 décembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 1 procuration,

DECIDE

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 60 € mensuels

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Que la revalorisation du montant forfaitaire de participation pour le risque santé sera indexée sur le plafond de la sécurité sociale.

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 2018/044 :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE » (SDEA) ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1 / 2 / 5 / 8 / 12 DE L'ARTICLE L 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 03 mai 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 03 décembre 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA, modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour l'ensemble des communes-membres toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de WISCHES et ses administrés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration) et vu les dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'en cas de partage égal des voix en cas de scrutin public, la voix du maire est prépondérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au SDEA et le transfert intégral de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau », correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement, pour l'ensemble de ses communes-membres, toutes situées intégralement dans le bassin versant de la Bruche.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

N° 2018/045 :

Fête de Noël 2018

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

➤ Décide de reconduire l'organisation habituelle des fêtes de Noël comme suit :

- ❖ Repas des aînés de la commune le dimanche 13 janvier 2019;
- ❖ Distribution d'un colis de Noël aux personnes ne pouvant participer au repas ;
- ❖ Organisation du repas du personnel communal et du conseil municipal ;
- ❖ Attribution d'un bon d'achat de 50.- euros aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans ;
- ❖ Organisation d'un spectacle pour les enfants des écoles et prise en charge du transport des enfants de Hersbach à Wisches,
- ❖ Distribution de mannelés et chocolats aux enfants des écoles pour la Saint-Nicolas ;

N° 2018/046 :

Forêt communale : Etat de prévision des coupes et travaux 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de prévision de coupes et le devis de travaux forestiers pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

✓ approuve l'état de prévision de coupes pour l'année 2019 arrêté comme suit :

| | |
|--------------------------------|----------------|
| - coupes de bois (6 141 m3) | : 336 950,00 € |
| - frais d'exploitation | : 173 974,00 € |
| - recette brute prévisionnelle | : 162 976,00 € |

✓ approuve le devis de travaux 2019 d'un montant total s'élevant à 90 140,00 € (honoraires en sus) ;

✓ Dit que la réalisation des travaux envisagés est tributaire de la vente des bois prévus par l'EPC et que la commune se réserve le droit de revenir sur les décisions prises à tout moment.

N° 2018/047 :

Centre de loisirs bowling : achat de matériel

Le maire rappelle au conseil municipal que l'équipement initial en cuisine, vaisselle, mobilier...n'était destiné qu'à la petite restauration sur le pouce.

En 2013, la Société « Le 63 » a investi dans du matériel de cuisine professionnelle, de la vaisselle, du mobilier et aussi audiovisuel, le tout ayant été revendu à la société « Le Chaplin » avec le fonds de commerce. Ce locataire envisage de cesser son activité fin décembre 2018.

Le maire propose donc à l'assemblée de racheter ces matériels pour un prix tenant compte de leur dépréciation selon la liste fournie par la société d'expertise comptable K EXPERTISE pour un prix global de 30 000.- euros.

Ceci permettrait à la commune de présenter à la location un établissement complètement équipé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention,

- ✓ Décide d'acheter ce matériel pour la somme de 30 000.- à la SAS LE CHAPLIN, lequel lui sera payé en janvier 2019.



Pour extrait conforme
Wisches, le 11 décembre 2018
Le maire
Alain FERRY